

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 31

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« sur le fondement de »

les mots :

« selon la procédure prévue par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.